

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1742

présenté par

Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Viry, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin,
M. Ray, M. Descoeur, Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand et Mme Serre

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation faite à un porteur d'un projet d'installation en vue d'exercer une activité agricole de prendre contact avec le point d'accueil de France Service Agriculture.

L'obligation de prendre contact avec ce nouveau service constitue une nouvelle complexification des formalités administratives nécessaires à l'installation. Cette formalité nouvelle est contraire à l'objectif affiché de simplification de l'installation et rend plus difficile l'installation de jeunes agriculteurs.

En outre, si certaines missions attribuées à France Service Agriculture sont pertinentes, elles pourraient tout à fait être portées par les chambres d'agriculture, qui sont déjà des interlocuteurs de qualité bien identifiés dans le milieu agricole et par les nouveaux exploitants.

La création d'une nouvelle structure de conseil et d'accompagnement sera coûteuse et ne répond pas aux attentes de la profession, qui demande plus de soutien financier direct que de nouvelles structures ad hoc.